

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20130214-2013 B068-DE  
Date de télétransmission : 18/02/2013  
Date de réception préfecture : 18/02/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 14 FEVRIER 2013  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2013\_B068**

**OBJET : Politique culturelle - Musée Granet - Modification de la convention de billetterie signée entre la C.P.A. et l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence pour l'exposition "le Grand Atelier du Midi" au Musée Granet**

Le 14 février 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 8 février 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique - BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude

**Excusé(e)s :**

BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - PELLENCE Roger, vice-président, Pertuis - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance

Monsieur Jean BONFILLON donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 14 FEVRIER 2013**

Rapporteur : Jean BONFILLON

**Thématique : Politique culturelle**

**Objet : Musée Granet – Modification de la convention de billetterie signée entre la CPA et l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence pour l'exposition « le Grand Atelier du Midi » au Musée Granet.**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé par le présent rapport d'adopter de modifier la convention entre la CPA et l'OT d'Aix en Provence par l'ajout d'un article, afin de mettre en oeuvre une billetterie à l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence, pour le compte de la CPA, relative à l'exposition « le Grand Atelier du Midi », se déroulant du 13 juin au 13 octobre 2013 au Musée Granet.

**Exposé des motifs :**

**Préambule**

Par la délibération 2012-B461 du Bureau communautaire du 29 novembre 2012, vous avez approuvé la convention de billetterie entre la CPA et l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence pour l'exposition « le Grand Atelier du Midi » au Musée Granet co-produit par la CPA, la ville de Marseille, la Réunion des Musées Nationaux / Grand Palais et Marseille Provence 2013 qui se déroulera du 13 juin au 13 octobre 2013 au Musée Granet et au Palais Longchamp/Musée des Beaux-Arts à Marseille.

Sur la base de la grille tarifaire adoptée par la délibération n°2012-A133, cette convention fixe les conditions et modalités d'une billetterie à établir à l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence pour le compte de la CPA, concernant la délivrance de billets d'entrée à l'exposition le «Grand Atelier du Midi» au Musée Granet, comme pour les expositions Cézanne en 2006 et Picasso en 2009.

Afin de rendre opérationnelle cette convention de billetterie, conformément à l'article, R1617-3 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté du Pays d'Aix nomme par arrêté un mandataire habilité à l'encaissement pour compte de tiers.

### **Modification de la convention : le dispositif de mise en œuvre**

Le 13 janvier 2013, la vente de billets pour le musée Granet a été mise en place à l'Office Municipal de Tourisme d'Aix en Provence sur un guichet.

A partir du 1<sup>er</sup> mai, un deuxième guichet sera ouvert pour faire face à la montée en puissance des ventes de billets de l'exposition qui ouvre ses portes le 13 juin.

Pour assurer le fonctionnement de ces guichets, l'Office Municipal de Tourisme a recruté un agent en janvier, un second en février et recrutera un troisième agent le 1<sup>er</sup> mai 2013, à l'ouverture du second guichet.

Le coût de l'ensemble de ces agents et des frais de signalétique spécifiques s'élève à 87 000€.

Les crédits nécessaires au financement du fonctionnement de la billetterie pour « le Grand Atelier du Midi » à l'Office Municipal de Tourisme d'Aix en Provence seront imputés sur le budget de la coproduction de cette exposition, signée par la CPA, la ville de Marseille, la Réunion des Musées Nationaux / Grand Palais et Marseille Provence 2013. Ils sont intégrés à l'enveloppe dédiée au recrutement des vacataires nécessaires à la réussite de l'exposition et inscrite dans le budget prévisionnel de l'exposition.

Il est donc nécessaire de modifier la convention approuvée par le Bureau communautaire du 29 novembre 2012 en ajoutant un article (article 13) qui précise les conditions de mise en œuvre de l'exposition.

### **Visas :**

Vu l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2009\_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de

prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions ;

VU la délibération 2012-B136 du Bureau communautaire du 5 avril 2012, approuvant la convention de coproduction de l'exposition « le Grand Atelier du Midi » ;

VU la délibération n° 2012-A133 du Conseil communautaire du 12 juillet 2012 adoptant la tarification du Musée Granet pour l'exposition « le Grand Atelier du Midi » ;

VU la délibération 2012-B461 du Bureau communautaire du 29 novembre 2012, approuvant la convention de billetterie de l'exposition « le Grand Atelier du Midi » entre la Communauté du Pays d'Aix et l'Office Municipal de tourisme d'Aix en Provence ;

VU l'avis de la Commission Culture en date du 23 janvier 2013 ;

### **Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **RAPPORTER** la délibération n°2012\_B461 du Bureau communautaire du 29 novembre 2012 approuvant la convention de billetterie entre l'OT d'Aix-en-Provence et la CPA ;
- **APPROUVER** la nouvelle convention annexée de mise en œuvre de la billetterie commune entre la Communauté du Pays d'Aix et l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence pour l'exposition « le Grand Atelier du Midi », du 13 janvier au 13 octobre 2013.
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention annexée ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- **DIRE** que les crédits d'un montant de 87 000€ nécessaires au financement du fonctionnement de la billetterie pour « le Grand Atelier du Midi » à l'Office Municipal de Tourisme d'Aix en Provence, seront imputés sur le budget de la coproduction de cette exposition, signée par la CPA, la ville de Marseille, la Réunion des Musées Nationaux / Grand Palais et Marseille Provence 2013.

**Convention de mise en œuvre d'une billetterie  
entre la Communauté du Pays d'Aix et l'Office de Tourisme d'Aix-  
en-Provence pour l'exposition « Le Grand Atelier Du Midi »**

**Entre les soussignés :**

**La Communauté du Pays d'Aix**

sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc - CS 40868 13611 Aix-en-Provence  
Cedex 1

**Représentée par :** Mme Maryse JOISSAINS MASINI, **en sa qualité de** Président,  
dûment habilitée à l'effet des présentes par la délibération N° du Bureau  
communautaire en date du 14 février 2013

Ci-après dénommée « **CPA/Musée Granet** » d'une part,

**L'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence**

sis 300, avenue Giuseppe Verdi 13 100 Aix-en-Provence

**Représentée par :** M Victor Tonin, Adjoint au Maire, délégué à l'Office de  
Tourisme ;

Ci-après dénommée l'« **OT** » d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble les « **Partenaires** »,

## **ARTICLE 1 OBJET**

La présente convention a pour objet de mettre en place une billetterie à l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence, pour le compte de la CPA , permettant la délivrance de billets pour l'exposition « le Grand Atelier du Midi », se déroulant du 13 juin au 13 octobre 2013 au Musée Granet.

## **ARTICLE 2 DEFINITION DES BILLETS**

Les billets concernés par cette convention sont les suivants :

- Billets individuels en pré vente
- Billets individuels du jour
- Billets pour les groupes

Les ventes de billets « internet », que seule l'Association MP 2013 est en capacité de commercialiser, ainsi que les billets couplés permettant l'accès au Musée Granet et au Palais Longchamp à Marseille, ne sont pas concernées par cette billetterie commune.

## **ARTICLE 3 TARIFS DES BILLETS**

### **1/ Tarifs droits d'entrée pour individuels**

-Tarif plein : 11 euros

-Tarif réduit : 9 euros

Jeunes de 13 à 25 ans,

Plus de 65 ans,

Amis du Musée Granet,

Amis des musées de Marseille,

Abonnés Musée Granet,

Adhérents Fnac,

Adhérents Maison des Artistes,

Adhérents AGESSA,

Handicapés + 1 accompagnateur, sur présentation de la carte,

Visiteurs proposés par les «Partenaires» et mécènes ayant des contrats de soutien financier à l'exposition (sur demande),

Adhérent COS de la CPA : 2 entrées tarif réduit par adhérent,

Adhérent CAS Ville de Marseille : 2 entrées tarif réduit par adhérent,

Offices du Tourisme d'Aix et de Marseille : open «Partenaires»,

Aix City Pass,

Marseille City Pass,

Détenteurs carte Visa pour Aix,

Billet Grand Atelier du Midi (Musée Granet, Musée Longchamp, Musée Ziem et Picasso et la céramique à Aubagne),

- Gratuité :

pour les moins de 13 ans,

les bénéficiaires du RSA (avec document de moins de 3 mois),

les chômeurs de longue durée (inscrits depuis plus de 6 mois, et munis d'un justificatif de moins de 3 mois) ,

les bénéficiaires de l'aide sociale (CAF),

du minimum vieillesse,

Les possesseurs de cartes Icom, Icomos, AGCCPF, en cours de validité

Journalistes plus un accompagnateur,

Accompagnateurs de groupes,

Amis du musée Granet, à raison de deux billets par adhérents délivrés avant le début de l'exposition.

Amis des musées de Marseille, à raison de un billet par adhérents délivrés avant le début de l'exposition. (1 100 adhérents).

Adhérents de l'association Cultures du Cœur dans la limite du quota à disposition de l'association.

Mécènes et «Partenaires» de l'exposition, dans la limite du nombre figurant au contrat.

Guides conférenciers nationaux et Guides interprètes nationaux et régionaux agréés,

Titulaires du Pass Loisir du CCAS d'Aix en Provence pour le Musée Granet,

Détenteurs de la carte du ministère de la culture, en cours de validité

Changement de date de visite (échange de billet) , dans la limite des disponibilités

VIP, «Partenaires» institutionnels, élus, etc : gratuit sur la base de listes validées par le Président de la Communauté du Pays d'Aix et dans la limite des disponibilités.

NB : Les tarifs réduits et gratuité ne seront accordés que sur présentation d'un justificatif en cours de validité.

-Tarif visite guidée pour individuels – 1h00 : droit d'entrée + 5 euros

## **2/ Tarifs pour les groupes :**

A/ Tarifs de groupes - droits d'entrée simple :

*Tarif en nombre : 10 euros : Groupes (hors groupes scolaires) à partir de 15 entrées payantes réservées*

Tarifs groupes Offices du Tourisme d'Aix et de Marseille d'Aix refacturés 9 euros à l'office du tourisme concerné.

NB : Les tarifs de groupe appliqués à tous visiteurs effectuant une visite avec un guide conférencier, prévalent sur tous les autres tarifs (réduit senior, gratuité etc...).

## **3/Tarifs des visites guidées/visites conférences en groupe**

- Conférencier – 1h :

> Tarif plein : 90 euros pour le groupe,

> Gratuit professionnels / VIP : Gratuit pour le groupe (sur demande écrite auprès de la direction du musée)

- Conférencier – 1h30 :

> Tarif plein : 120 euros pour le groupe

## **ARTICLE 4 GESTION DE LA BILLETTERIE**

La gestion de la vente des billets de l'exposition est pilotée par le logiciel de billetterie de la CPA, mis à disposition de l'OT pour la durée de l'exposition.

## **ARTICLE 5 BILLETTERIE ET CONTROLE D'ACCES**

« L'OT » délivrera uniquement les billets d'entrée émis par la CPA.

La « CPA/Musée Granet » fera son affaire du contrôle et de la vérification de chaque billet vendu par « l'OT », ainsi que des justificatifs exigibles.

## **ARTICLE 6 GESTION DES QUOTAS**

La gestion des quotas de billets à la vente se fera à partir du logiciel MP 2013 qui gère l'ensemble des ventes pour cette exposition et en bonne intelligence afin qu'à tout moment et jusqu'à épuisement des billets, les deux « Partenaires » disposent chacun d'un stock suffisant de billets à la vente.

Les modalités techniques de réajustement de ces quotas seront décidées de gré à gré.



## **ARTICLE 7 REGIE DE RECETTES**

Chaque partie dispose de sa propre régie de recettes, qui sera autorisée à encaisser pour compte de tiers.

## **ARTICLE 8 CLOTURE DES VENTES**

L'«OT» effectuera chaque jour, au moment de la clôture de caisse, l'extraction d'un document ventilant les prestations encaissées pour le compte de la «CPA »

Un récapitulatif hebdomadaire des ventes sera établi par l'«OT» et accompagnera le reversement à la « CPA» du produit de billetterie qui lui est dû.

A la clôture de l'exposition, un récapitulatif final sera établi l'«OT» sur les recettes encaissées pour le compte de la «CPA».

## **ARTICLE 9 ANNULATION DE CRENAUX D'OUVERTURE**

La « CPA » s'engage à informer immédiatement et systématiquement «l'OT» de toute décision d'annulation de créneaux d'ouverture de l'exposition sur lesquels s'applique la présente convention.

## **10 DUREE**

La présente convention est conclue pour une période déterminée commençant à compter du 13 janvier 2013 et jusqu'à la date de fin de l'exposition le 13 octobre 2013 pour la vente des billets. La clôture des comptes finaux sera établie au plus tard le 30 novembre 2013

## **11 RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après mise en demeure restée sans réponse dans un délai de quinze (15) jours.

En cas de résiliation dans les conditions prévues au paragraphe ci-dessus, les comptes seront arrêtés et le solde réglé entre les deux «Partenaires».

## **12 REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention, les deux «Partenaires» » rechercheront avant tout une solution amiable et dans ce but désigneront un arbitre commun.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou constatation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur la validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation sera portée devant le tribunal administratif de Marseille.

### **ARTICLE 13 DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE**

#### **13.1 Engagements de l'Office de Tourisme**

L'Office de Tourisme s'engage à :

- Mettre en place dans ses locaux le 13 janvier 2013, un guichet de vente de billets pour le musée Granet.
- Mettre en place le 1<sup>er</sup> mai 2013, un deuxième guichet pour faire face à la montée en puissance des ventes de billets de l'exposition « GAM » qui ouvre ses portes le 13 juin 2013.
- Recruter un agent en janvier, un second en février et un troisième agent le 1<sup>er</sup> mai 2013, à l'ouverture du second guichet, soit 3ETP, pour assure la vente des billets « GAM »pour le musée Granet.
- Installer dans ses locaux une signalétique spécifique à l'exposition « GAM » afin d'orienter les visiteurs vers les guichets dédiés à l'exposition.
- Fournir toutes les pièces justificatives du paiement de salaires et des frais de signalétique demandées par la CPA.

#### **13.2 Engagements de la CPA**

La CPA prend en charge le coût des salaires des agents recrutés par l'OT (3 ETP) et des frais de signalétique spécifiques à l'exposition. Ces coûts prévisionnels s'élèvent à 87 000€ TTC.

Le paiement est effectué sur présentation de justificatifs : fiches des salaires et factures.

Fait à Aix en Provence, le  
En deux exemplaires originaux

**POUR LA COMMUNAUTE  
DU PAYS D'AIX**

**POUR L'OFFICE DE TOURISME  
D'AIX-EN-PROVENCE**

Habilité par la délibération N°  
du Bureau communautaire du 14 février 2013

Le Président  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Le Président Délégué  
**VICTOR TONIN**

**OBJET : Politique culturelle - Musée Granet - Modification de la convention de billetterie signée entre la C.P.A. et l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence pour l'exposition "le Grand Atelier du Midi" au Musée Granet**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



**15 FEV. 2013**